



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2012366-0006

**signé par Jean- Marc GALLAND, Directeur de Cabinet
le 31 Décembre 2012**

**Yvelines
Services de la préfecture des Yvelines
Cabinet du préfet**

Désignation pour l'année 2013 des journaux
habilités à publier les annonces légales et
judiciaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Service départemental
de la communication interministérielle

**Arrêté préfectoral
portant désignation pour l'année 2013
des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces légales et judiciaires

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié et complété par les décrets n° 67-1101 du 16 décembre 1967 et n° 75-1094 du 26 novembre 1975,

Vu la circulaire du ministère de la communication n° 4230 du 7 décembre 1981, modifiée par la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire,

Vu l'avis de la commission consultative départementale réunie le 13 décembre 2012,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Yvelines :

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2013, est établie comme suit la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

Pour l'ensemble du département :

- le quotidien :

**Le Parisien (Édition Yvelines)
25, avenue Michelet – 93405 Saint-Ouen cedex**

- Le bi-hebdomadaire :

Les Annonces de la Seine

12, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris

- Les hebdomadaires :

- La semaine de l'Île-de-France

8, avenue de Sceaux – 78000 Versailles

- Toutes les Nouvelles (éditions de Versailles et de Rambouillet)

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

- Le courrier des Yvelines

32, avenue Carnot – 78100 Saint-Germain-en-Laye

- Le courrier de Mantes

8, place de la République - 78200 Mantes-la-Jolie

- Le moniteur du bâtiment et des travaux publics

17, rue d'uzès- 75 108 Paris

Pour l'arrondissement de Rambouillet :

L'Echo Républicain (édition des Yvelines)

21, rue Vincent Chevard – BP 50189 – 28004 Chartres cedex

Article 2 :

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

31 DEC. 2012

Fait à Versailles, le

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de Cabinet


Jean-Marc GALLAND